



Conseil de sécurité

Distr.
GENERALE

S/17514
2 octobre 1985
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS/ARABE

LETTRE DATEE DU 2 OCTOBRE 1985, ADRESSEE AU PRESIDENT DU CONSEIL
DE SECURITE PAR LE REPRESENTANT PERMANENT DU KOWEIT AUPRES DE
L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

J'ai l'honneur de demander que la déclaration ci-jointe adoptée à la Réunion ministérielle extraordinaire du Groupe arabe le 1er octobre 1985 soit distribuée comme document du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,

Représentant permanent,

(Signé) Mohammad A. ABULHASAN

Annexe

Les ministres arabes des affaires étrangères ont tenu une réunion extraordinaire du Groupe arabe à l'Organisation des Nations Unies pour examiner la question de l'agression israélienne criminelle qui vient d'être perpétrée contre la République tunisienne et qui a fait de nombreuses victimes civiles innocentes tant parmi la population tunisienne que parmi les Palestiniens résidant en territoire tunisien.

Les ministres ont vigoureusement condamné cet acte d'agression manifeste qui constitue une violation flagrante des principes de la Charte des Nations Unies et des règles du droit international ainsi qu'une menace directe pour la paix et la sécurité dans la région et dans le monde.

Les ministres ont exprimé leur entière solidarité au Gouvernement et au peuple de la République tunisienne face à cette agression criminelle dirigée contre la souveraineté, l'intégrité territoriale et la sécurité d'un Etat arabe frère, Membre de l'Organisation des Nations Unies.

Les ministres ont demandé à la communauté internationale de soutenir la République tunisienne dans tous les domaines pour lui permettre de faire face à l'agression israélienne et à ses conséquences.

Se fondant sur les principes de la fraternité et de la solidarité arabes et sur un attachement commun aux conventions tant arabes qu'internationales, les ministres ont adopté un certain nombre de mesures appropriées. Ils ont en outre décidé d'appuyer la demande de la Tunisie tendant à ce que le Conseil de sécurité se réunisse d'urgence en vue d'examiner cet acte d'agression et invité le Conseil à prendre les décisions efficaces qui s'imposent pour condamner et réprimer cet acte d'agression.
